

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
0413312174

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Attributions de subventions PAME (participation aux actions menées par les établissements) aux collèges publics et privés ainsi qu'aux maisons familiales et rurales et attribution de la subvention "La Provence dans mon assiette" Année 2020/2021 - 2ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental a inscrit au budget 2020 un crédit de 1 050 000 € destiné à l'attribution de subventions forfaitaires, appelées PAME (participation aux actions menées par les établissements) aux collèges publics et privés sous contrat d'association, et aux maisons familiales et rurales, pour les aider à réaliser leurs projets éducatifs, durant l'année scolaire 2020/2021.

Il est à noter que, en dépit du très fort impact de la crise sanitaire sur le déroulement de l'année scolaire 2019/2020 et des incertitudes pesant encore sur l'évolution de la situation en 2020/2021, les collèges publics et privés ont à nouveau fortement sollicité le dispositif des PAME, qui s'avère indispensable à la concrétisation des projets pédagogiques et éducatifs portés par les établissements.

Une première répartition a été votée par délibération n°156 de la Commission permanente du 25 septembre dernier. Il s'agit ici de la deuxième répartition, suite à une évolution du dispositif concertée avec les représentants des chefs d'établissements.

De la même manière, il est proposé l'attribution d'une deuxième répartition de subventions pour le dispositif "La Provence dans mon assiette", afin de soutenir les collèges qui se sont engagés pour une alimentation de qualité en signant la Charte de restauration scolaire. Il s'agit de 8 nouveaux établissements, venant porter le nombre de collèges bénéficiaires de l'aide pour l'année 2020/2021 à 95.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

